

Procédure 7.4.1.
Politique de prévention et gestion des conflits
d'intérêts

Version de document	Date	Rédacteur	Valideur	Commentaires
V0	2009			Version initiale
V1	2013			
V2	2016	DP/DM		
V3	2019	CID		Mise à jour

SOMMAIRE

1- Quelques définitions	3
2- Critères d'identification et de détection des potentielles sources de conflit d'intérêts	4
3- Dispositif organisationnel de prévention des conflits d'intérêts	4
3.1. Appartenance de Dôm Finance au groupe BURRUS	4
3.2. Organisation visant à encadrer les risques de conflits d'intérêts	4
3.3. Résolution des situations de conflits d'intérêts matérialisées	6
3.4. Registre des conflits d'intérêts	6

Dôm Finance, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) depuis le 28 octobre 2004 sous l'autorisation n° GP 04000059, exerce les activités suivantes :

- ✓ Gestion d'OPCVM au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM),
- ✓ Gestion de FIA au sens de la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM),
- ✓ Gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF),
- ✓ La commercialisation des OPC gérés par Dôm Finance et par un autre gestionnaire,
- ✓ Le conseil en investissement,
- ✓ Le courtage en Assurance-Vie,

Dans le cadre de l'exercice de ces diverses activités, Dôm Finance peut rencontrer des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés.

L'obligation de Dôm Finance est de les limiter, les identifier, les gérer et, le cas échéant, de les déclarer aux autorités compétentes conformément à la réglementation et à son manuel de conformité et de déontologie.

La présente Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts décrit les mesures mises en œuvre pour prévenir et gérer les conflits d'intérêt et s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions ci-après :

- ✓ Du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché « MAR »,
- ✓ Du Règlement européen n° 600/2014 du 15 mai 2014 relative aux Marchés d'Instruments Financiers « MIF 2 »,
- ✓ Du Règlement Général AMF, Livre III, Chapitre IV, relatif aux règles de bonne conduite des prestataires de service d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille,
- ✓ De la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin2).

De plus, conformément à la réglementation française, Dôm Finance est adhérente d'une association professionnelle, l'AFG (Association Française de la Gestion financière).

Dans ce contexte, Dôm Finance veille à la bonne application des règlements de bonne conduite, codes de déontologie et du guide de bonne gouvernance édictés par l'AFG.

A ce titre, à la primauté de l'intérêt du client et à l'intégrité du marché qui recouvrent l'ensemble des activités de la société de gestion, se rattachent de grands principes comme le devoir d'information et de transparence vis-à-vis des clients, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, l'égalité de traitement des clients (entre mandants, entre OPC ou entre mandant et OPC), et l'encadrement des opérations personnelles des collaborateurs.

Dôm Finance se conforme aussi au régime applicable aux transactions personnelles qui requiert une transparence de la part de ses collaborateurs conformément aux procédures décrites par le règlement intérieur de la société et l'engagement déontologique signé par chaque collaborateur et dirigeant.

Conformément à son dossier d'autorisation et aux procédures internes en vigueur, Dôm Finance s'engage à respecter le présent texte définissant son manuel de déontologie et sa politique de gestion des conflits d'intérêts.

Parmi les sujets majeurs sur lesquels le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) de Dôm Finance est amené à veiller tout particulièrement, figure celui de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts, et le contrôle du respect des engagements déontologiques de la société.

1- Quelques définitions

Définition d'un intérêt :

Un intérêt est la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Définition d'un conflit d'intérêts :

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un dirigeant, un collaborateur de la société de gestion, un client ou la société de gestion elle-même, a un intérêt d'ordre matériel, professionnel, commercial, ou financier qui vient concurrencer l'intérêt d'un ou des clients (mandant ou porteur d'OPC), lequel doit primer.

Définition d'un abus d'intérêts :

L'abus d'intérêts est une situation dans laquelle le résultat d'une opération effectuée par Dôm Finance ou un de ses dirigeants ou collaborateurs comporte un désavantage sensible pour les intérêts d'un client et, en contrepartie, un avantage sensible pour Dôm Finance, un collaborateur, un autre client ou tout autre tiers, sans que les autres parties en soient informées ou en violation de la présente Politique.

Définition de la corruption :

La corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. Le risque de corruption est prévenu par notre dispositif de gestion des conflits d'intérêts, notre manuel de conformité et de déontologie.

2- Critères d'identification et de détection des potentielles sources de conflit d'intérêts

Dôm Finance prend les mesures nécessaires en vue de détecter les situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts entre Dôm Finance et/ou ses collaborateurs avec tout prestataire, fournisseur ou client, ou encore entre deux clients (Mandats et/ou OPC), et notamment dans les situations suivantes :

- ✓ La perception de commissions ou d'avantages susceptibles de biaiser le conseil ou la prestation fournie,
- ✓ La réception de la part de nos prestataires ou clients des cadeaux et/ou avantages et/ou invitations susceptibles de compromettre l'intégrité de Dôm Finance ou de ses collaborateurs,
- ✓ Le fait d'offrir à nos prestataires et/ou distributeurs et/ou clients des cadeaux et/ou avantages et/ou invitations susceptibles de compromettre l'intégrité de ces derniers,
- ✓ Le fait d'être en concurrence avec les intérêts d'un client (mandat et/ou OPC) sur une opération pour son propre compte,
- ✓ Le fait d'être incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- ✓ Le fait de recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés par la société pour ce service ;
- ✓ Toute situation susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière pour Dôm Finance aux dépens du client,

Toute autre situation ayant pour résultat un intérêt qui est différent de l'intérêt du client.

3- Dispositif organisationnel de prévention des conflits d'intérêts

3.1. Appartenance de Dôm Finance au groupe BURRUS

L'appartenance au groupe BURRUS ne modifie pas la politique de gestion des conflits d'intérêts de Dôm Finance.

Le groupe BURRUS n'intervient pas dans la gestion de la société, ni dans la gestion des comptes en gestion sous mandat, ni dans la gestion des OPCVM.

Diverses sociétés du groupe BURRUS ont par ailleurs délégué la gestion financière de certains avoirs à DOM Finance : les relations dans ce cadre sont des relations classiques de client à fournisseur, comparables aux relations qu'a Dôm Finance avec les autres clients institutionnels.

3.2. Organisation visant à encadrer les risques de conflits d'intérêts

Dôm Finance :

- Dispose de moyens, d'une organisation et de procédures de contrôle interne et de suivi en adéquation avec les activités exercées,
- S'est dotée d'une organisation et de procédures conformes aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

- S'assure de la présence de collaborateurs compétents et informés à travers une certification AMF et par la réalisation régulière de formations,
- S'efforce de connaître la situation et les objectifs de ses clients. Ainsi, le devoir d'information du client comporte la mise en garde contre les risques encourus, les engagements réciproques, les conditions générales et les tarifs qu'elle pratique.

Ces conditions et ces engagements font l'objet d'une convention conclue entre Dôm Finance et son client, et prennent obligatoirement la forme d'un mandat de gestion, d'un prospectus OPC ou d'un contrat de service, conformes à la réglementation française.

Les ordres de Dôm Finance pour son propre compte sont isolés des ordres pour la clientèle et spécialement identifiables.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les gestionnaires doivent en permanence respecter l'obligation de privilégier l'intérêt du client,

- a) Le choix des intermédiaires s'effectue de façon indépendante en conformité avec la politique de référencement, de meilleure sélection des intermédiaires d'exécution et la politique de meilleure exécution.
- b) Les droits de vote sont exercés librement par la Société si elle est dûment mandatée par ses clients conformément à sa politique de vote.

Les politiques de référencement, de meilleure sélection des intermédiaires et de meilleure exécution, tout comme l'ensemble des politiques, sont revues au moins annuellement. Cette évaluation est basée sur une réflexion collégiale selon les critères suivants : la qualité de traitement des opérations, la qualité d'exécution, la qualité financière et morale de l'intermédiaire et la conformité du dossier juridique et de la déontologie.

Aucune transaction ne peut être effectuée avec un intermédiaire financier qui n'a pas préalablement été autorisé dans le cadre de ce processus.

Dôm Finance :

- S'efforce de prévenir les abus de marché. Tout collaborateur concerné est régulièrement formé à la détection des soupçons d'abus de marchés, à leurs préventions et déclarations.
- Prend les mesures d'organisation nécessaires, du type « muraille de chine », pour éviter la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées dans son établissement.

Tout salarié de Dôm Finance s'engage à s'abstenir :

- D'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ils sont liés,
- De procéder à des manipulations de cours tant à titre personnel que professionnel.

Le manuel de conformité et de déontologie de la Société mentionne explicitement les droits et obligations auxquelles doivent se soumettre les collaborateurs et les prestataires, notamment les obligations en matière de respect du secret professionnel.

Dôm Finance a mis en place :

- Un dispositif basé sur des politiques et des procédures encadrant ses relations avec les tiers pour prévenir le risque de corruption de la part ou au profit d'un tiers dans une décision de sélection d'une prestation ou d'un achat.
- Une procédure sur le recueil et le traitement de soupçons de corruption, de violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement émis par un lanceur d'alerte.
- Une politique de Rémunérations encadrant les conditions de rémunération des gestionnaires et preneurs de risques.
- Des règles pour les transactions personnelles de ses collaborateurs (y compris les dirigeants) ainsi que pour ses propres opérations de placement

Dans ses activités de gestion, Dôm Finance s'assure que la fréquence des opérations pour le compte de chaque client est motivée uniquement par la recherche d'une performance conforme aux objectifs du mandat ou du prospectus de l'OPC.

3.3. Résolution des situations de conflits d'intérêts matérialisées

En cas de survenance d'une situation de conflits d'intérêts entre Dôm Finance et son client, ou entre les clients (mandats et/ou OPC ou entre OPC), Dôm Finance informera ses clients de l'origine ainsi que de la nature du conflit d'intérêt et il sera résolu prioritairement dans l'intérêt du client externe à la société.

La résolution de cette situation de conflit d'intérêt se fait systématiquement sous la validation et le contrôle du RCCI et est consignée dans un registre ad-hoc.

3.4. Registre des conflits d'intérêts

Toute situation ou évènement susceptible de générer un risque de conflits d'intérêts doit être déclaré au RCCI qui les centralisent dans un Registre des Conflits d'Intérêts, parmi lesquels nous pouvons citer :

- ✓ Les mandats sociaux détenus par nos collaborateurs dans des entités juridiques externes à Dôm Finance
- ✓ Les liens de parentés existants entre nos collaborateurs et les tiers avec lesquels nous sommes en relations (clients, distributeurs, brokers, prestataires, fournisseurs, ...)
- ✓ Les cadeaux et les invitations à des spectacles, des séminaires, des voyages, offerts par les tiers extérieurs (intermédiaires, banquiers, valorisateurs, dépositaires, sociétés de gestion, fournisseurs, prestataires informatiques, clients, distributeurs, ...)
- ✓ Les avantages en nature (abonnement, mise à disposition d'outils techniques, analyse de portefeuille, ...) proposés par les mêmes tiers extérieurs
- ✓ Les cadeaux et les invitations à des spectacles, des séminaires, des voyages, offerts par Dôm Finance à des tiers extérieurs (distributeurs, clients, prestataires, ...)
- ✓ Toute dérogation relative à la rémunération des tiers extérieurs ou à la facturation des clients
- ✓ Toute demande de dérogation à nos procédures de sélection d'un prestataire, partenaire ou fournisseur (intermédiaires, SGP, dépositaires, valorisateurs, fournisseurs, prestataires, ...)
- ✓ Toute modification de pré affectation d'ordre simple ou d'ordre groupé
- ✓ Les ordres en conflits d'intérêts entre les différents portefeuilles (achat et vente simultanés, exercice de droits de vote divergents entre clients, opérations sur titres, ...)
- ✓ Les erreurs d'exécution ou de règlement/livraison qui nécessitent une activation du compte erreur de Dôm Finance
- ✓ Toute demande ou instruction d'un client susceptible de compromettre l'autonomie de gestion de Dôm Finance ;

Les modalités retenues pour gérer ces situations sont également reprises dans le registre des conflits d'intérêts.

Les transactions personnelles (sur compte titres, PEA, ...) des collaborateurs font l'objet d'une déclaration spécifique au RCCI en charge de la Conformité et du Contrôle Périodique conformément à l'engagement déontologique signé par chaque collaborateur.

Si une situation de conflits d'intérêts fait naître un soupçon de tentative de corruption ou de situation d'abus de marchés, le RCCI se charge d'en faire la déclaration aux autorités compétentes.